

Les types de prêts

Le prêt amortissable professionnel

Le prêt amortissable professionnel est destiné à financer :

- des **besoins en équipement**. Il peut s'agir de matériels, machines et véhicules nécessaires à l'activité de l'entreprise. La durée du prêt varie généralement entre 3 et 7 ans
- des **besoins en immobilier professionnel** telles que l'acquisition de locaux, d'entrepôts ou de terrains, la construction de locaux professionnels ou mixtes. La durée du prêt varie généralement entre 10 et 15 ans.

La réserve de crédit

Comme pour les particuliers, les entrepreneurs peuvent disposer d'une somme d'argent permanente qu'ils renouvellent grâce à leurs remboursements. Le renouvellement annuel est généralement soumis à l'étude du bilan de l'entreprise par l'établissement de crédit.

Le rachat de crédit professionnel ou prêt de restructuration

Cette opération permet aux entrepreneurs de regrouper toutes leurs dettes en un seul prêt à taux réduit. Seule une étude approfondie des chiffres comptables permet à l'établissement de crédit d'apprécier l'opportunité de ce type de prêt.

Le crédit-bail

Contrat par lequel une société de crédit-bail ou une banque met à la **disposition** de l'entrepreneur un **bien nécessaire** à son activité moyennant le versement d'un **loyer mensuel ou trimestriel**.

Pour **alléger** le coût de ses échéances, il peut verser soit un **dépôt de garantie**, soit un **premier loyer majoré**. Comme pour n'importe quel type de prêt, il est conseillé de souscrire à une assurance. Ce dernier peut être **linéaire** ou **dégressif**.

En termes de procédure, l'entrepreneur doit envoyer sa demande à la société de crédit-bail. Après **examen du dossier et accord du bailleur**, un contrat est **signé** entre les deux parties, la location ne commençant qu'après la **réception du bien** par l'entrepreneur.

Bien que la société de crédit-bail soit la **propriétaire** du matériel, son **entretien** reste à la charge de l'entrepreneur, et ce, pendant toute la durée du contrat. À noter que toutes les entreprises peuvent bénéficier du crédit-bail, quelque soit leurs formes juridiques.

Le crédit-bail permet de financer un bien mobilier (machine, véhicule...) et immobilier (local). Dans le premier cas, la durée est généralement comprise entre **deux et cinq ans** ; dans le second, elle varie entre **huit et quinze ans**. Au terme du contrat, vous aurez la possibilité de restituer le bien ou de l'acquérir à titre définitif.

Si vous décidez de ne pas le garder, votre dépôt de garantie vous sera rendu. Ce dernier pourra être réutilisé pour contracter un autre crédit-bail.

À l'inverse, si vous achetez le bien, la valeur résiduelle (le prix à payer) tiendra compte des loyers déjà versés.

Les avantages procurés par ce type de prêt sont :

- **un accès facilité**, et pour cause : en étant propriétaire du bien, la société de crédit-bail prend moins de risques pris que pour un prêt classique.
- **une réponse rapide et souple** : l'expertise du crédit-bailleur lui permet de répondre rapidement à la demande de l'entrepreneur et de lui proposer une offre adaptée à ses besoins et à son activité.
- **un crédit finançant la totalité de l'investissement**, à l'inverse, le crédit bancaire requiert un apport initial et n'inclut pas la TVA.
- **des biens financés non inscrits dans le bilan de l'entreprise.**, ce qui permet d'alléger l'endettement apparent de l'entreprise.

L'affacturage

Technique par laquelle un organisme (la société d'affacturage, connue également sous le nom de "factor") achète et prend en charge les **comptes clients de l'entrepreneur** (y compris le règlement des créances).

Pour l'entrepreneur, l'avantage est double : un **gain de trésorerie immédiat** et une **souplesse retrouvée**.

Sur chaque créance achetée, le factor prélève des commission d'affacturage (pour les frais relatifs au traitement administratif des créances : suivi, encaissements, prorogations...) et de financement (appliquée sur l'avance de fonds accordée à l'entrepreneur), ainsi qu'une retenue de garantie.

Celle-ci se destine à alimenter un fonds de garantie dans lequel pourra "piocher" le factor en cas de factures impayées. Ce fonds sera restitué à l'entrepreneur en cas de rupture ou de non renouvellement du contrat avec sa société d'affacturage.

Indépendamment de ce fonds de garantie, l'entrepreneur peut garantir le risque de non recouvrement soit en prenant directement à sa charge les impayés de ses clients, soit en souscrivant à une assurance-crédit auprès de la société d'affacturage.

L'escompte

Il s'agit comme pour l'affacturage d'une opération de financement à court terme. La différence, c'est qu'elle s'appuie sur les **effets de commerce**, ces titres qui notifient l'obligation pour un débiteur (le tiré) de rembourser son créancier (le tireur) à une date déterminée.

En clair, l'escompte consiste pour l'entrepreneur à remettre ses effets de commerce à sa banque qui lui verseront le montant correspondant. Cette technique donne lieu à la signature d'un contrat d'escompte ou sont précisés les frais, les commissions et les taux d'intérêts.

La facilité de caisse

Cette technique de financement offre à l'entrepreneur, sous acceptation de la banque, la possibilité d'être à **découvert** durant quelques jours (15 jours en général) afin de couvrir ses décalages de trésorerie.

La facilité de caisse permet à l'entrepreneur de faire face à des besoins ponctuels tels que les dettes fournisseurs, le versement des salaires de l'entreprise ou la restitution de la TVA sur les ventes.

Les conditions de crédit, en particulier le montant autorisé, sont stipulées dans le contrat de facilité de caisse.

Le découvert

Fonctionne sur le même principe que la facilité de caisse, à la différence près que la durée d'utilisation peut excéder quinze jours.